



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Séance du 16.01.18

#Objet : Eglise St-Hubert - Intervention en toiture en urgence - Approbation de l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale - Article : 790/125-06 - Montant : 1.131,00 euros TVA comprise - Montant de la désignation : 1.131,00 euros TVA comprise – Montant engagé : 1.131,00 euros - Budget : 2017.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment les articles 234 §3 et 236 relatifs aux compétences du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 92 et 162 relatifs aux marchés publics de faible montant par facture acceptée (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 30.000,00 euros) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4 §3, 6, 7 et 124 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 et plus particulièrement ses articles 5 et 6 §5 ;

Considérant qu'il y a urgence (chutes dangereuses d'ardoises) et qu'aucun crédit n'est prévu ;

Considérant la description technique pour le marché " Eglise St-Hubert - Intervention en toiture en urgence " établie par le Service des Travaux Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.131,00 euros, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 décembre 2017 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (faible montant), l'attribution (Acrotechnologie – 1131,00 euros TVAC) et l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

1er. De confirmer la délibération du Collège Echevinal du 19 décembre 2017 appliquant l'article 249 de la nouvelle loi communale.

2 De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 17 janvier 2018

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Benoît Thielemans